

Communiqué de presse



FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

FGTB
Horval

CNE
L'avenir a
son syndicat

CSC
bâtiment - industrie & énergie



Accord social Non Marchand en région Wallonne 2018-2020

Lors de l'ajustement budgétaire réalisé en mai 2017, le gouvernement wallon avait libéré un montant de 30 millions d'euros récurrents pour la mise en œuvre d'un accord social non marchand en région wallonne secteur public-privé.

Les interlocuteurs sociaux ont négocié l'affectation des moyens financiers ainsi libérés pour les 60.000 travailleurs de la région wallonne. Le résultat de cette négociation a fait l'objet d'un protocole d'accord transmis au gouvernement wallon le 14 décembre 2018.

Nous nous réjouissons qu'enfin, le gouvernement wallon approuve le protocole d'accord conclu entre les interlocuteurs sociaux afin que les travailleurs bénéficient rapidement des fruits de l'accord conclu.

En région wallonne, le dernier accord social datait de 2010. Ce nouvel accord 2018-2020 est le résultat de longues négociations et permet donc de renouer avec les traditions.

Quels sont les travailleurs concernés ?

Sous -commission paritaire 318.01 :

o Les services agréés d'aide aux familles et aux aînés

Sous-commission paritaire 319.02 :

o Les services d'accueil d'hébergement et d'accompagnement

o Les maisons d'accueil et maisons de vie communautaire

o Les agences immobilières sociales

Sous-commission paritaire 327.03

- o Les entreprises de travail adapté

Sous-commission paritaire 329.02

- o Les centres régionaux d'intégration
- o Les initiatives locales d'intégration agréées et non agréées
- o Les services de traduction et d'interprétariat en milieu social
- o Les centres de formation professionnelle AVIQ
- o Les centres d'insertion socioprofessionnelle
- o Les missions régionales pour l'emploi
- o L'Interfédé des CISP et l'Intermire
- o Les centres PMTIC
- o Les maisons arc-en-ciel

Commission paritaire 330 :

- o Les centres de soins de jour
- o Les associations de santé intégrée
- o Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins
- o Les maisons de soins psychiatriques
- o Les habitations protégées pour patients psychiatriques
- o Les conventions de revalidation fonctionnelle
- o Les services de promotion de la santé

o Commission paritaire 332 :

- o Les services de santé mentale
- o Les centres de planning et de consultation conjugale
- o Les centres de service social
- o Les centres de coordination de soins et de l'aide à domicile
- o Les centres de télé-accueil
- o Les services de médiation de dettes
- o Les services d'insertion sociale
- o Les associations spécialisées en assuétudes
- o Les services d'aides et de soins aux personnes prostituées

Qu'avons-nous obtenu pour le secteur privé ?

o Pour les travailleurs de la SCP 327.03 :

Deux jours de congé supplémentaires avec embauche compensatoire

o Pour les travailleurs des autres secteurs :

- Une augmentation de 500€ brut de la prime de fin d'année dont le paiement sera anticipé via une avance de printemps
- Une augmentation de la prime syndicale

o Une discussion sur la pénibilité de travail et la conciliation travail/vie privée sera menée dans chaque commission paritaire avec les employeurs

Les organisations syndicales s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les conventions collectives puissent être signées rapidement dans les différentes commissions paritaires afin que chaque travailleur puisse bénéficier du résultat obtenu.

Nous félicitons tous ceux qui par leur mobilisation ont permis d'une part d'obtenir une légitime revalorisation pour l'ensemble des travailleurs qui soutiennent au quotidien la population et d'autre part de renouer avec la tradition d'un accord social non-marchand, le dernier datant de 2010.

Contacts presse

- **Nathalie Lionnet (FR)** SETCa
+32 478 38 70 22
- **Tanguy Cornu (FR)** Horval
+32 475 42 65 68
- **Patricia Piette (FR)** CNE
+32 476 41 25 20
- **Arnaud Levêque (FR)** Centrale Générale
+32 476 64 10 51
- **Eric Dubois (FR)** CGSLB
+32 47539 89 57
- **François Laurent (FR)** CSC BIE
+32 475 56 89 52

Envoyé à cboogaerts@setca-fgtb.be
Disclaimer

+++ SETCa-BBTK e-mail disclaimer – www.setca.org/email +++